ART. 16 N° CE520

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N º CE520

présenté par M. Nury, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Lepers, M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Gruet

ARTICLE 16

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité 4) À l'alinéa 6, substituer au nombre :

,	
« sept »	
le nombre :	
« quinze »	
et le montant :	
« 150 000 € »	
par le montant :	
« 250 000 € ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à renforcer les peines et les sanctions applicables en cas d'intrusion dans des installations abritant ou ayant vocation à abriter des matières nucléaires. Il s'inscrit dans une démarche de protection accrue de ces sites, qui sont essentiels à la sécurité nationale, à la sûreté publique et à la souveraineté énergétique du pays.

Face à la multiplication des actes d'intrusion et à l'évolution des menaces, il est indispensable d'adapter le cadre juridique. Les sanctions actuellement prévues ne sont plus suffisamment dissuasives pour prévenir ce type d'infractions, qui exposent à des risques graves pour la sûreté, l'environnement et la population

La défense des installations nucléaires est une priorité nationale.